



Aujourd'hui vingt un février mil sept Cent
soixante dix neuf avant midy au Bourg de Moyère
En présence, pardevant les notaires Royaux soussignés Etude
de Couturon l'audience d'ice présent en personne Toussaint de
nain laboureur demeurant au village du villard paroisse de Moyère
lequel au nom et comme fondeur de la procuration d'Antoine Lénain
son pere, maçon travaillant depuis plusieurs années en la ville de
maison ou aux environs, passée devant Moirin et Anton
notes Moyaux a maison de vingt quatre février mil sept Cent
soixante dix huit, Contrainte au Bureau de maison le même jour
la quelle a été déposée es mains et en l'etude d'ice. Me Couturon
pour y avoir recours au besoin et être exécutée conjointement
avec ces présentes, Et l'un ou l'autre en son propre et privé nom ledit
noms joints et solidaires adclaré avoir pour présentement et
vue d'ice soussignés la bonne monnaie ayant cours et mise
suivant les edicts, de gabriel Couturon labr demeurant au village
de vergnolles susdite paroisse de Moyère en présent et acceptant
la somme de cinquante quatre livres à compte de ledit et
Constitution de Marguerite Couturon femme d'ice Antoine
Lénain Et mere d'ice Toussaint le nain, à imputer parmiement
sur les fraix et intérêts et l'usure sur le principal d'ice et a l'ice
de la quelle d'ice somme de cinquante quatre livres l'ice Toussaint
Lénain au d'ice noms l'ice Toussaint Et promet faire tenir quelle

Louis gabriel Couturon s'avois et contre tous ayants et
 lui en accorde quittance sans prejudice au surplus de ce qui est resté
 de ladite dot tant en principal qu'accessoire. à l'exécution et
 entretenement de tout ce que dessus led. Cousaint Lenain a obligé
 tout et un chacun leurs biens présents et futurs. apres que lecture
 des présentes a été faite aux parties elles ont ainsi voulu et
 respectivement acceptées promettant et obligeant et
 renoncant et led. Cousaint Lenain assigné avec nous et les
 gabriel Couturon adelaui ne s'avoit signer de ce par nous luyés.
 Cousaint Lenain

Louis B. nous
 Couturon et nous
 royal

Controle d'Hayere le premier mars
 1779 Neuf quatorze sols Couturon

Quittance par Cousaint Lenain a. 1779.
 gabriel Couturon du 22^e Janvier 1779.

Pardevant Les Notaires
Royaux Sousseignés Résidants à Maçon
Est Comparu Antoine Lennain Maître
Mapon Travaillant depuis plusieurs années -
en cette Province Actuellement Logé à Maçon
chez led. Lapiere Aubergiste Lequel dequ'
a fait et constitué ses Procureurs Generaux
especiaux Marguerite Colipon sa femme
Demeurante au Village du Villard Parroisse de
Royer deff. Germain en Portaux, et Toussaint
Lennain son fils Laboureur Demeurant
au Lieu du Villard avec lad. Marguerite
Colipon sa mere led. Toussaint Lennain
icy present et sa mere absente Auxquels
Conjointement ou a l'un dux en l'absence
de l'autre ledit Antoine Lennain donne
Pouvoir de Pour luy et tant En son Nom
qu'en celui de sa femme former demande
a Gabriel Colipon ou autres quil appartiendra
des droits que lad. Marguerite Colipon a
a repeter soit En vertu de son contrat
de Mariage ou autres causes Payer

quittance de ce qu'ils Recevront et a
deffaut de payement ou delachement
faire pour avoir lesd Droits telle d'emas
poursuilles et formalites de justice qu'il
conviendra, Constituer Procureur à Plaid-
les Revoquer En Constituer d'autres plaider
Opposer Traiter En un mot generalement
faire ce qui sera à propos leurs donner
aussy pouvoir lesd Constituant de geres et
Administrer Les affaires et biens duns le
Pays papes Baux à ferme et adoyes faire
faire Reparations Recevoir les sommes
qui leurs sont ou pendent et redire en
passer quittance Promettant l'avoir par
agreable se Ratifier a la requisition si est
besoin et voulant que la presente Procure
Pour le servir de laquelle il autorise enton
qu'il seroit necessaire lesd Constitues valles
Et serve non obstant sur annalite jusqu'à
Revocation de sa part obligé pour le
Acte fait et passé au d Maison d'Etude
après midy Le Vingt quatre fev

mil Sept cent Soixante dix huit alé
Antoine Lemaire, déclaré ne savoir signer
Declaré et leff led Lemaire Lemaire
sousigné. J. SOUSSENE Lemaire

Morin

Stilton

Scille

Ch. à Macon le 24 fev 1776
A. Lemaire
Ouvrier de Lemaire

val
ten
ulle
ma
do
tude
ferv